

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Séance du 24 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 19 | ABSENTS EXCUSÉS 04 | VOTANTS 22

OBJET : N° L 23-04/35-06/FI CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS SECURITAIRES DE LA TRAVERSEE DE CAPITOURLAN SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD21

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 19 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORCIAC, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Josette DANIEL donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Valérie LEVERNIER donne procuration à Jacques BREILLAT, Séverine DECROCK donne procuration à Hicham TARZA. Jean-François LAMOTHE.

Le scrutin a eu lieu, M. Quentin CHIQUET FERCHAUD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire signale qu'il est envisagé d'installer des écluses sur la RD21 pour favoriser la sécurité routière du lieu-dit Capitourlan.

Il rappelle que les aménagements de voirie sur la route départementale doivent être autorisés par le Conseil Départemental, et que celui-ci a donné son aval au projet proposé par la municipalité.

M le Maire précise que le montant de la construction des écluses s'établit à 11.464€ ht. Il signale que cette dépense n'est pas prévue au budget primitif 2023 et qu'il s'agira d'inscrire les crédits dans le cadre d'une prochaine décision modificative.

M le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention soumise par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise M le Maire à signer la convention avec le conseil départemental de la gironde pour la réalisation d'aménagements sécuritaires de la traversée de capitourlan sur la route départementale rd21**

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 24 avril 2023

Le Maire **Jacques Breillat**



Accuse de réception en préfecture
038-213301038-20230424-L23043506FI-DE
Date de transmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

PAGE 1

13 AVR. 2023 / 06

MAIRIE DE
CASTILLON-LA-BATAILLE

Direction générale adjointe chargée des territoires
Direction des infrastructures
Centre routier départemental du Libournais

MONSIEUR JACQUES BREILLAT
MAIRE DE CASTILLON LA BATAILLE
HOTEL DE VILLE
25 PLACE DE TURENNE
33350 CASTILLON-LA-BATAILLE

Affaire suivie par Yann PETIT
CRDL/PM/GP/YP/MC/2023-11//2023.362
14 RUE JULES VEDRINES
33500 LIBOURNE
tél 05.57.55.23.70 – Fax 05.57.55.23.10

Libourne, le 7 avril 2023

Objet : RD 21 – Commune de Castillon-La-Bataille
Aménagements sécuritaires de la traversée de Capitourlan

P. J. : projet de convention en deux exemplaires

Comme suite à votre demande visée en objet, j'ai l'honneur de vous informer que je ne m'émets pas d'objections à la création des aménagements décrits dans votre projet, sous réserve du respect des éléments suivants :

- Des aménagements simples donnant un effet de porte (haies basses, calcaire en accotement ou schéma de transition) au niveau des panneaux d'entrée d'agglomération pourraient compléter les dispositifs proposés
- L'écluse 1 devra être positionnée à 50 m minimum du panneau d'entrée d'agglomération comme le préconise le CEREMA dans son guide CERTU « chicanes et écluses » de 2012.
- Dans ce même guide le CEREMA recommande un déport géométrique d'une largeur de voie. Or, dans ce projet, les écluses ne sont pas assez larges pour atteindre une bonne efficacité.
- La mise en œuvre des écluses routières nécessitera de revoir la signalisation horizontale actuelle (création de marquages d'accompagnement et suppression du marquage axial).
- Les caractéristiques des bandes ocre devront être précisées (attention, le SETRA demande de ne pas en créer à moins de 100 m d'une habitation). D'autre part, les bandes au carrefour entre la RD 21 et la RD 21 E6 devront être repositionnées pour ne pas se trouver au droit de la bande du Cédez-le-passage.
- Le cheminement et les passages piétons doivent être accessibles aux PMR.
- Le carrefour entre la RD 21 et la RD 21E6 ne semblant pas proposer de triangles de visibilité optimaux, une modification du régime de priorité par AB 4 (panneau Stop) pourrait être envisagé
- Le type de bordures et de traitement de surface devront être précisés.

Pour valider la signalisation verticale de police et la signalisation horizontale, un plan d'implantation au 1/1000^{ème} sera envoyé pour validation avant le commencement des travaux.

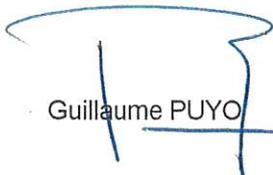
Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20230424-L23043506FI-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023



Je vous serais reconnaissant de me retourner dûment signés deux exemplaires originaux de ce projet joint, accompagnés de la délibération du Conseil Municipal vous autorisant à la signer, afin qu'elle soit proposée à la prochaine commission permanente du Conseil départemental, à l'adresse suivante :

Centre Routier Départemental du Libournais
14, Rue Jules Védrines
33 500 LIBOURNE

L'Adjoint au Responsable du Centre Routier
Départemental du Libournais



Guillaume PUYO

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20230424-L23043506FI-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n°21

Commune de CASTILLON-LA-BATAILLE

Aménagements sécuritaires de la traversée de Capitourlan

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de CASTILLON-LA-BATAILLE, représentée par M. Jacques BREILLAT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant que la partie du réseau routier départemental concerné est située en agglomération,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20230424-L23043506FI-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La Commune de CASTILLON-LA-BATAILLE est autorisée à réaliser dans l'emprise de la route départementales n° 21 (du PR 35 + 710 au PR 36 + 050) et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

Aménagements sécuritaires de la traversée de Capitourlan

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Les travaux commenceront après validation par le CRD du Libournais des plans définitifs d'exécution.

ARTICLE 2 - MODE DE FINANCEMENT :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de CASTILLON LA BATAILLE.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

ARTICLE 3 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :

La Commune de Castillon-la-Bataille prendra en charge la gestion et l'entretien de ces dispositifs, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces équipements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 21.

ARTICLE 4 - TRAVAUX :

Les travaux faisant l'objet de la présente convention ne sont pas liés à des travaux départementaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Fait à, le

Pour la Commune de Castillon-la-Bataille
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20230424-L23043506FI-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n°21

Commune de CASTILLON-LA-BATAILLE

Aménagements sécuritaires de la traversée de Capitourlan

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de CASTILLON-LA-BATAILLE, représentée par M. Jacques BREILLAT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant que la partie du réseau routier départemental concerné est située en agglomération,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20230424-L23043506FI-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La Commune de CASTILLON-LA-BATAILLE est autorisée à réaliser dans l'emprise de la route départementales n° 21 (du PR 35 + 710 au PR 36 + 050) et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

Aménagements sécuritaires de la traversée de Capitourlan

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Les travaux commenceront après validation par le CRD du Libournais des plans définitifs d'exécution.

ARTICLE 2 - MODE DE FINANCEMENT :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de CASTILLON LA BATAILLE.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Département de la Gironde selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

ARTICLE 3 - GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS :

La Commune de Castillon-la-Bataille prendra en charge la gestion et l'entretien de ces dispositifs, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces équipements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 21.

ARTICLE 4 - TRAVAUX :

Les travaux faisant l'objet de la présente convention ne sont pas liés à des travaux départementaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Fait à, le

Pour la Commune de Castillon-la-Bataille
Le Maire,